Urssaf
Au service de notre protection sociale

Les micro-entrepreneurs fin 2024

Régime juridique et statistiques descriptives

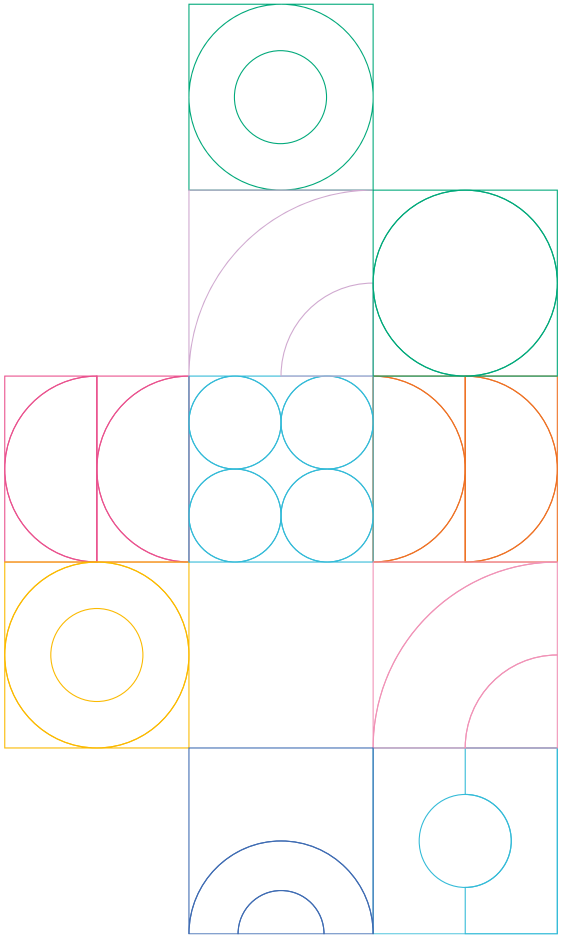

Novembre 2026

Le régime juridique de la micro-entreprise

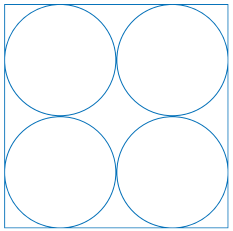

- Création du statut de l’auto-entreprise par la loi en 2008
- Mise en place en 2009
- Devient micro-entreprise en 2016
- Permet aux personnes physiques de créer une entreprise individuelle en bénéficiant de formalités simplifiées, sous réserve du respect des plafonds de chiffre d’affaires applicables
- Régime micro-fiscal (abattements forfaitaires)
- Franchise de TVA dans la limite des seuils fiscaux

Limites de chiffres d'affaires hors taxes réalisés en 2025 selon la nature de l'activité exercée

Activités	Plafond de chiffres d'affaires (en €)	Taux d'abattement sur le chiffre d'affaires	Bénéfice imposable (en €)
Activité commerciale et d'hébergement (BIC)*	203 100 €	71%	58 899 €
Prestations de services, dont location meublée longue durée (BIC)	83 600 €	50%	41 800 €
Activité de location de meublé de tourisme classé et chambres d'hôtes (BIC)	83 600 €	50%	41 800 €
Activité de location de meublé de tourisme non classé (BIC)	15 000 €	30%	10 500 €
Activité libérale (BNC)**	83 600 €	34%	55 176 €
Professions réglementées relevant de la Cipav	83 600 €	34%	55 176 €

Source : article 50-0 du code général des impôts.

* bénéfices industriels et commerciaux ** bénéfices non commerciaux

Affiliation aux régimes de base et complémentaires de retraite selon l'activité

Activités	Régime de base	Régime complémentaire
Activité commerciale et d'hébergement (BIC)	Régime général	Régime complémentaire des indépendants (RCI)
Prestations de services, dont location meublée longue durée (BIC)	Régime général	RCI
Activité de location de meublé de tourisme classé et chambres d'hôtes (BIC)	Régime général	RCI
Activité libérale (BNC)	Régime général	RCI
Professions réglementées relevant de la Cipav	Cipav	Cipav

Taux global de cotisations selon l'activité et la date d'affiliation en 2026

Activité	Taux global de cotisations de droit commun en 2026	Créations / reprises avant juillet 2026	Créations / reprises à compter du 1er juillet 2026
		jusqu'à la fin du 3ème trimestre suivant l'affiliation (50 % du taux plein sauf Cipav)	jusqu'à la fin du 3ème trimestre suivant l'affiliation (75 % du taux plein)
Activités commerciales et d'hébergement (BIC)	12,3 %	6,2 %	9,3 %
Prestations de services, dont location meublée longue durée (BIC)	21,2 %	10,6 %	15,9%
Activité de location de meublé de tourisme classé et chambres d'hôtes	6 %	3 %	4,5 %
Activités libérales (BNC)	25,6 %	12,8 %	19,2 %
Professions libérales relevant de la Cipav	23,2 %	13,4 %	17,4 %

Part des cotisations sociales des AE affectée à la retraite en 2025 et 2026

Activité	Part affectée à la retraite de base en 2025	Part affectée à la retraite de base en 2026	Part affectée à la retraite complémentaire en 2025	Part affectée à la retraite complémentaire en 2026
Activités commerciales et d'hébergement* (BIC)	41,8 %	43,45 %	16,5 %	19,75 %
Prestations de services, dont location meublée longue durée (BIC)	41,8 %	43,45 %	16,5 %	19,75 %
Activité de location de meublé de tourisme classé et chambres d'hôtes	48,3 %	50,2 %	15,1 %	18,6 %
Activités libérales (BNC)	47,6 %	46,6 %	13 %	21 %
Professions réglementées relevant de la Cipav	28,8 %*	29,5 %*	25,6 %	30,7 %

* La part des cotisations affectées à la retraite de base des professions relevant de la Cipav est obtenue en additionnant les deux fractions de cotisations forfaitaires prévues par le code de la sécurité sociale .

Montants de chiffres d'affaires permettant de valider 1 à 4 trimestres de retraite en 2026

Activité	CA à réaliser pour valider 1 trimestre	CA à réaliser pour valider 2 trimestres	CA à réaliser pour valider 3 trimestres	CA à réaliser pour valider 4 trimestres
Activités commerciales et d'hébergement* (BIC)	6 029 €	12 058 €	18 087 €	24 115 €
Prestations de services, dont location meublée longue durée (BIC)	3 498 €	6 996 €	10 494 €	13 992 €
Activité de location de meublé de tourisme classé et chambres d'hôtes	10 698 €	21 395 €	32 092 €	42 789 €
Activités libérales (BNC)	2 713 €	5 425 €	8 138 €	10 850 €
Professions réglementées relevant de la Cipav	2 792 €	5 584 €	8 376 €	11 168 €

Les micro-entrepreneurs fin 2024

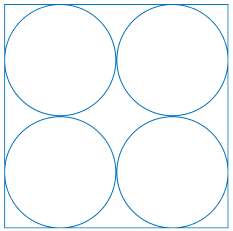

- En 2024, près de 2,9 millions de personnes relèvent de ce régime, soit environ deux tiers de l'ensemble des travailleurs indépendants.
- Population fortement dynamique, dont le poids parmi l'ensemble des travailleurs indépendants est croissant (plus de 60 % fin 2024), ainsi que sur l'ensemble des créations d'entreprises (>50 %)
- 2/3 des micro-entrepreneurs économiquement actifs (ont déclaré un chiffre d'affaires positif)

Evolution du nombre de cotisants travailleurs indépendants depuis 2008

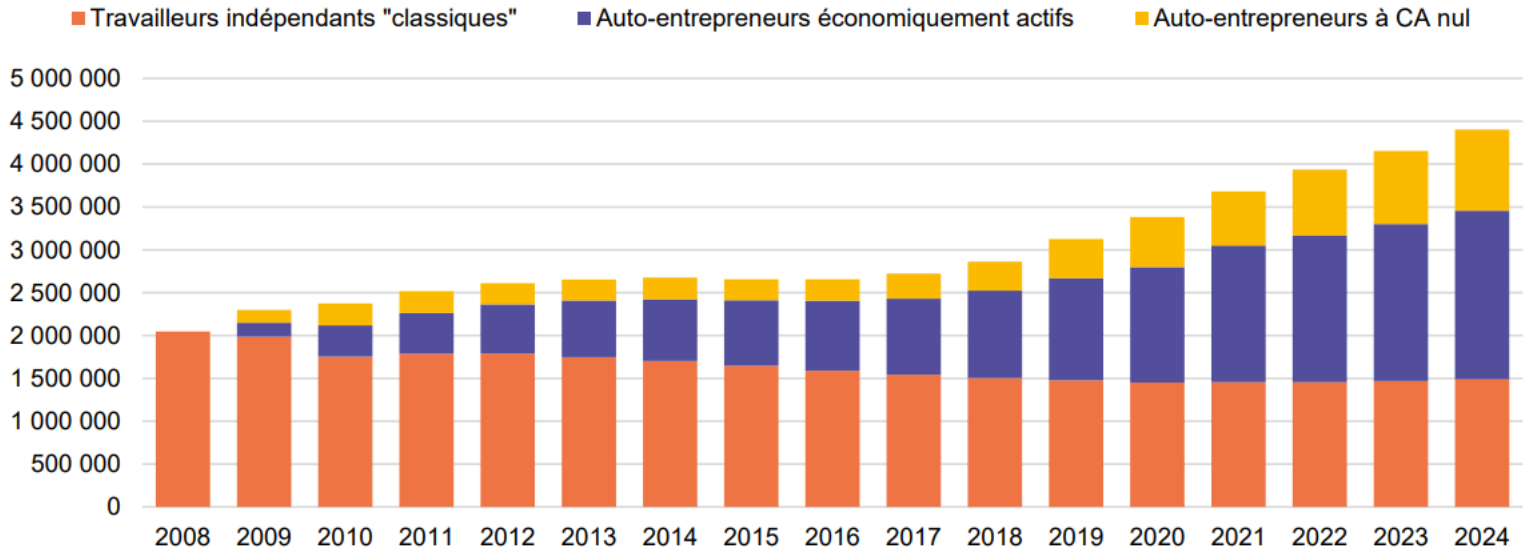

Source : Urssaf, 2025.

Créations d’entreprises

En 2024, 85 % d’AE parmi
les nouveaux travailleurs indépendants
50 % de l’ensemble des créations d’entreprises

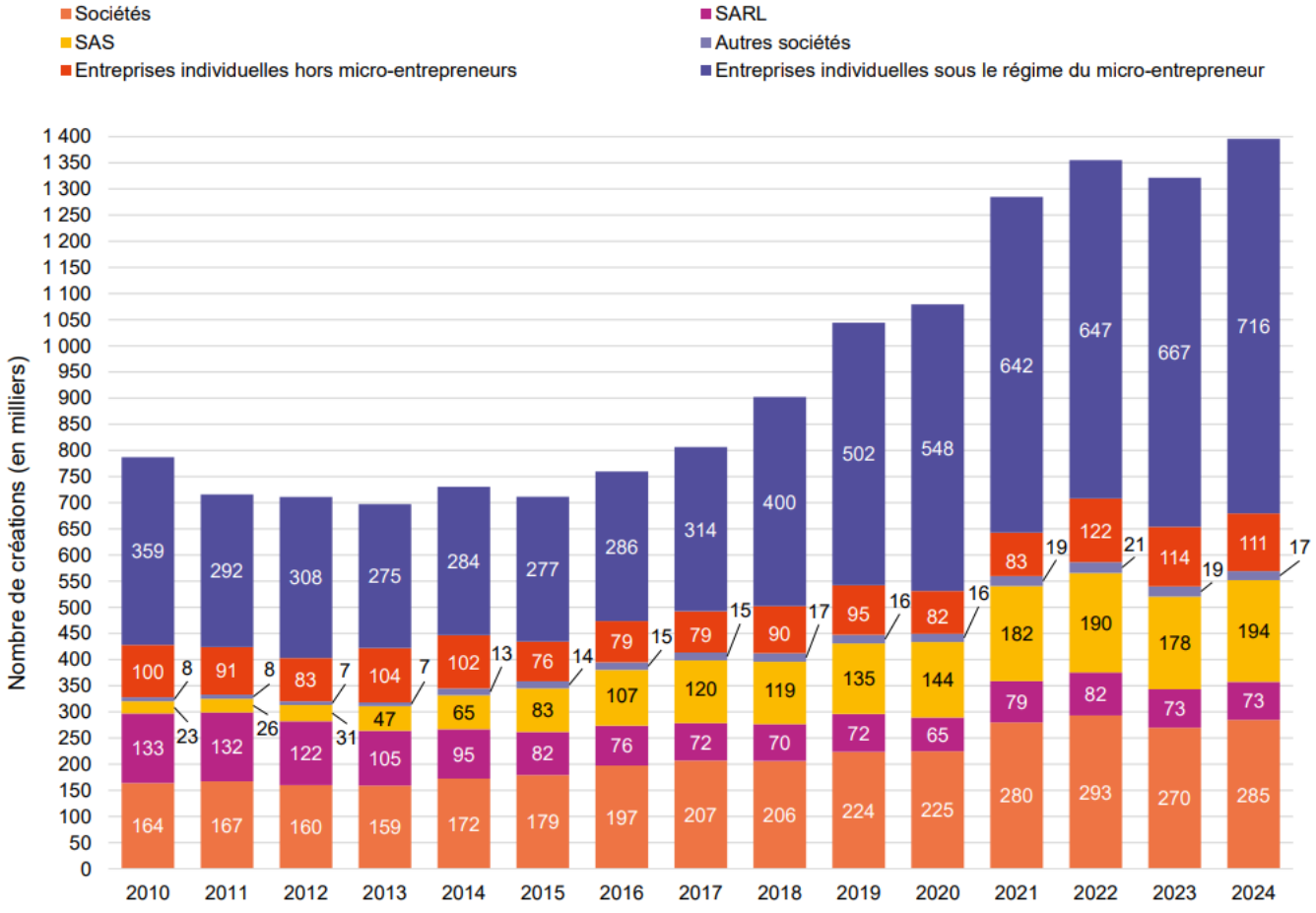

Source : Urssaf, 2025.

Répartition par principaux secteurs d'activité

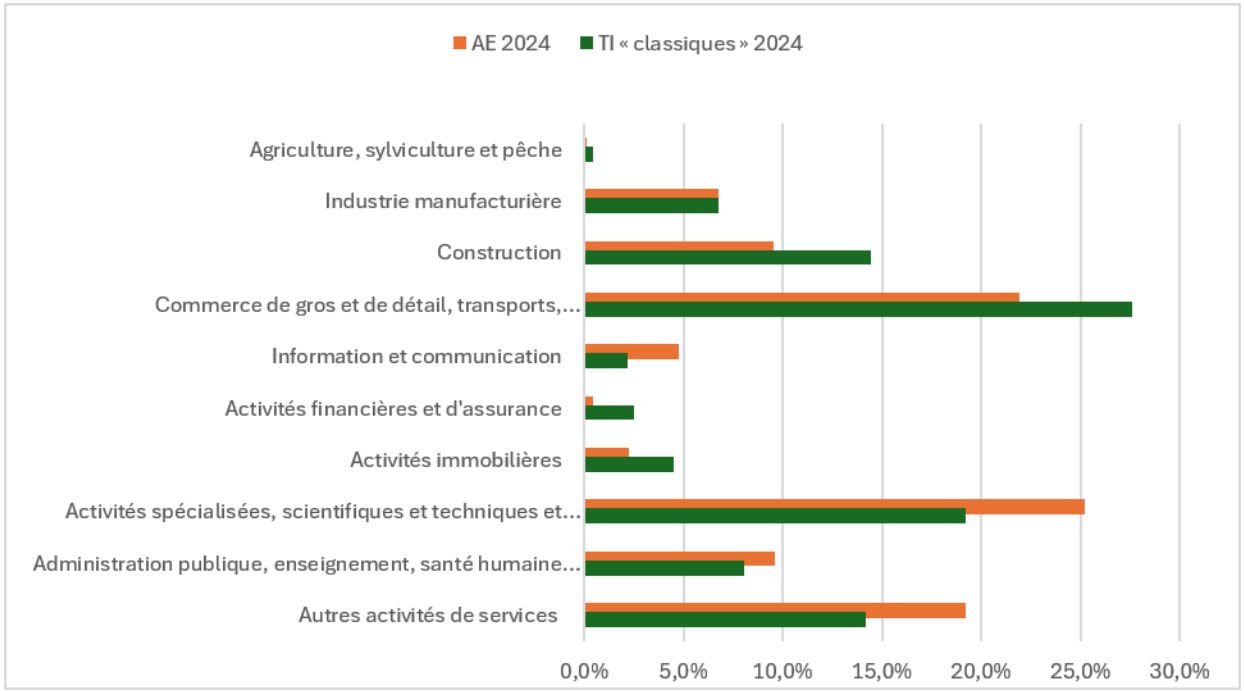

Source : Urssaf, 2025.

Les auto-entrepreneurs exercent majoritairement dans les secteurs des activités de services aux entreprises et autres activités de services.
Dans le secteur du commerce, les AE sont nombreux dans les activités de poste et de courrier, le commerce de détail non spécialisé et les activités de transport, hébergement et restauration.

Répartition des auto-entrepreneurs par région fin 2024

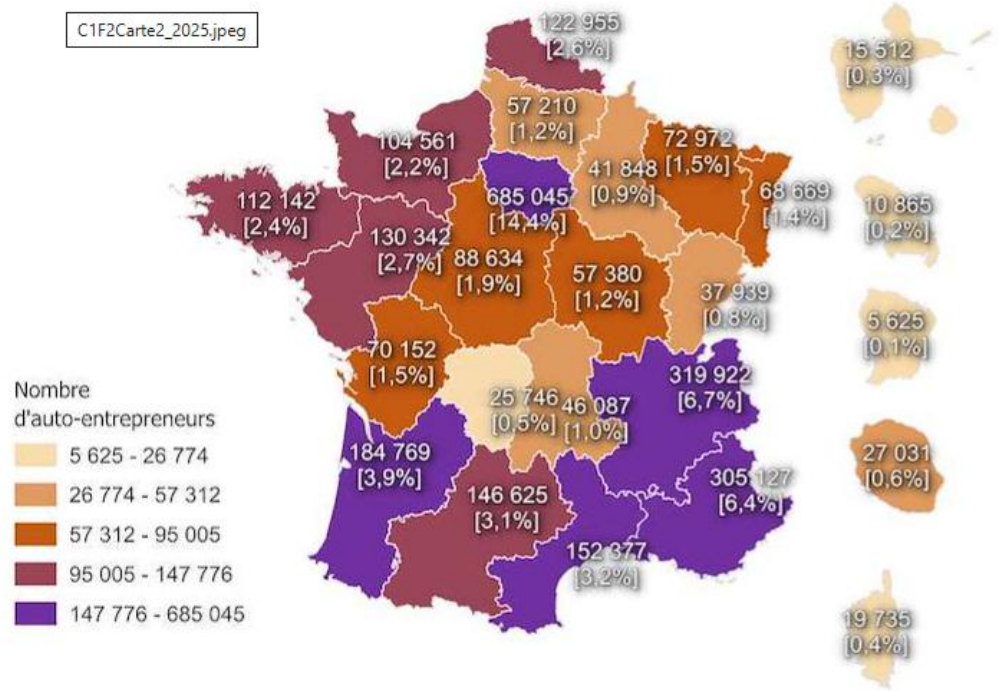

Source : Urssaf, 2025.

Ancienneté moyenne d'immatriculation des AE

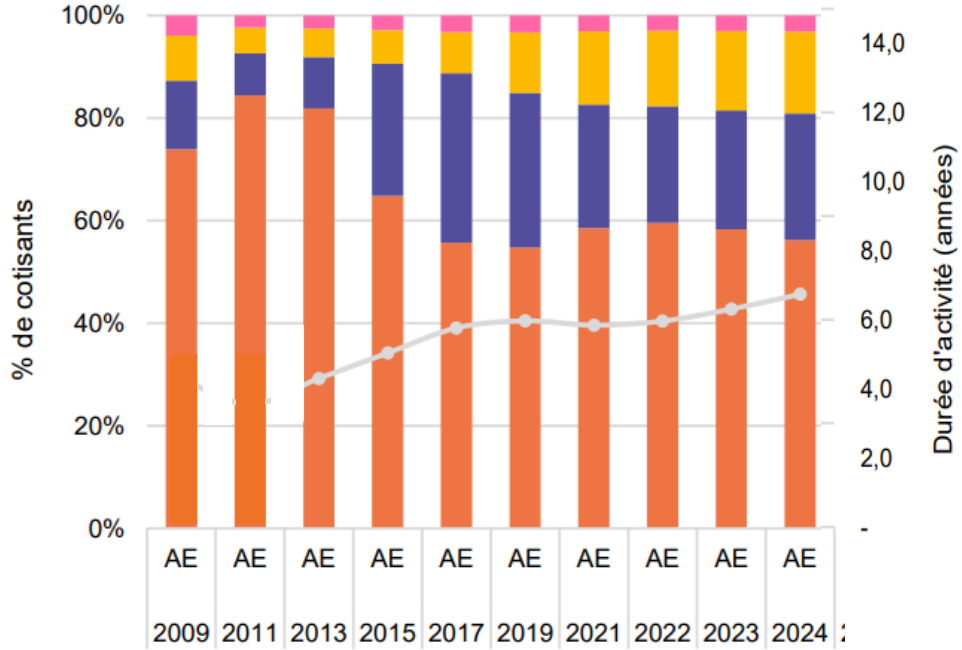

Depuis la mise en place du dispositif en 2009, la durée moyenne d'immatriculation des auto-entrepreneurs auprès des Urssaf progresse. Elle se situe à 6,1 ans en 2024.
La part des AE ayant moins de 6 ans d'ancienneté diminue depuis 2015. Elle se situe à 60 % fin 2024. La part des AE immatriculés depuis plus de 10 ans progresse (15 % fin 2024).

Source : Urssaf, 2025.

Les AE : des cotisants plus jeunes

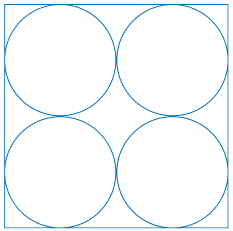

66 % des micro-entrepreneurs ont moins de 45 ans (41 % pour les dirigeants assimilés salariés et 45 % des travailleurs indépendants « classiques »)

Répartition par âge des auto-entrepreneurs

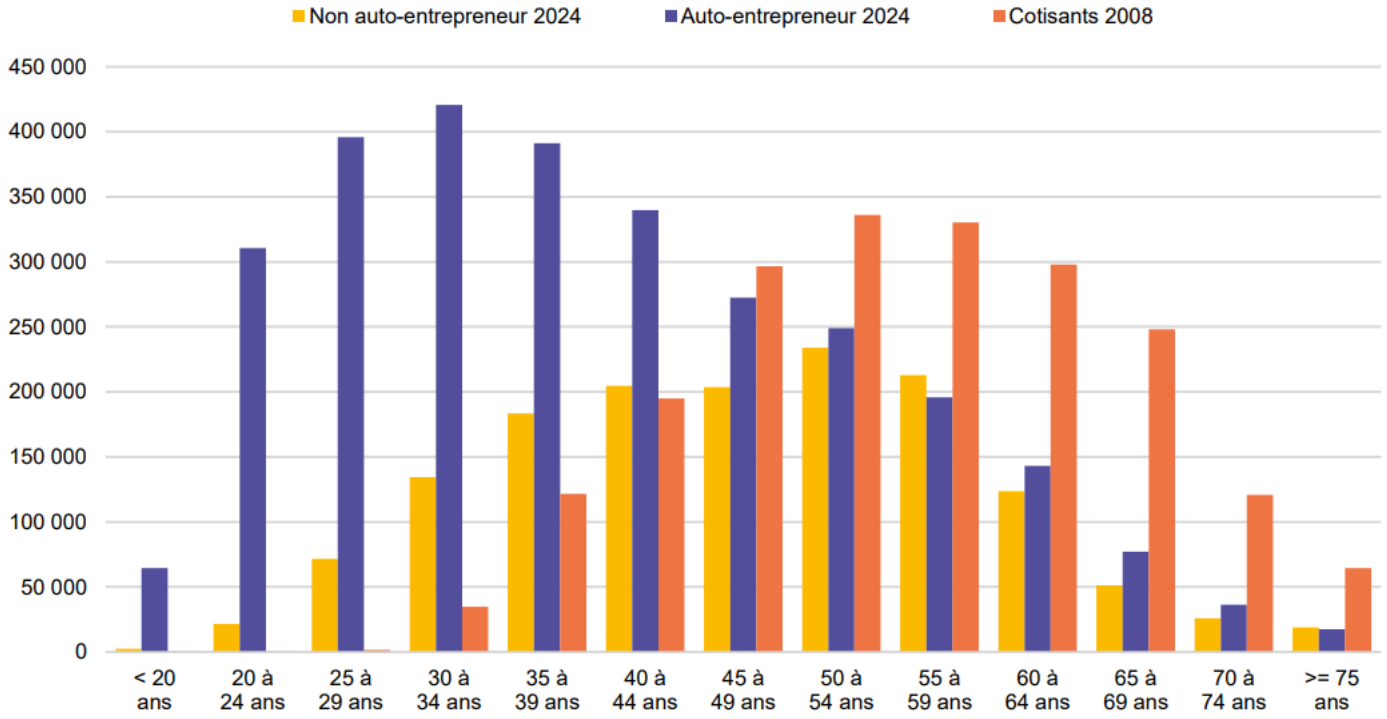

Source : Urssaf, 2025.

Répartition par âge de l'ensemble des entrepreneurs fin 2024

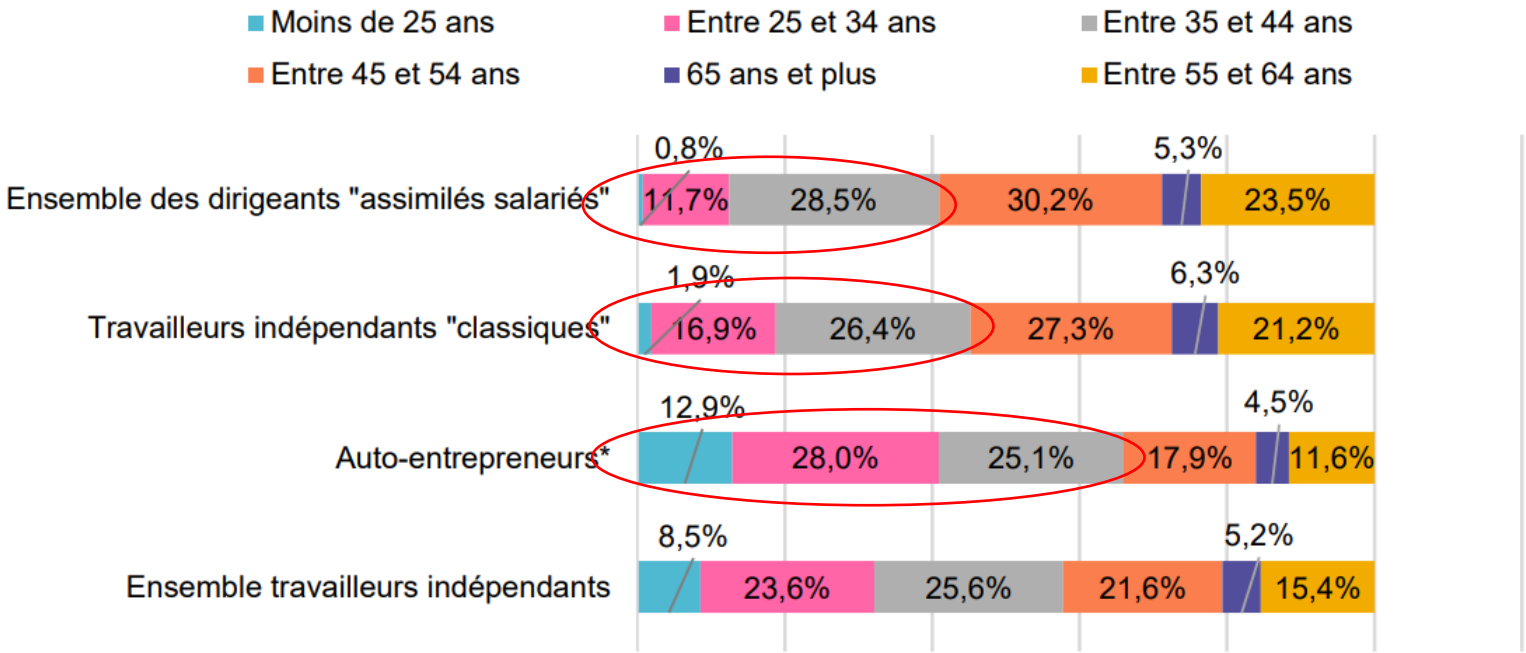

Source : Urssaf, 2025.

Des revenus moyens bas

Au titre de l'activité de travailleur indépendant

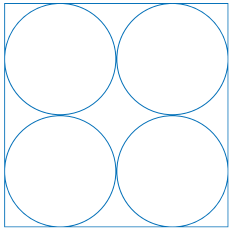

En moyenne, les auto-entrepreneurs ont déclaré un chiffre d'affaires correspondant à un revenu de 7 650 € au titre de 2024 (6 218 € pour les commerçants)*

Pour 50 % d'entre eux (médiane), ce revenu est de moins de 3 376 € (2 235 € pour les commerçants)

10 % ont perçu plus de 20 445 € (D9)

10 % ont perçu moins de 772 € (D1)

* Hors déclarations de chiffres d'affaires nuls.

Distribution du revenu des auto-entrepreneurs en 2024

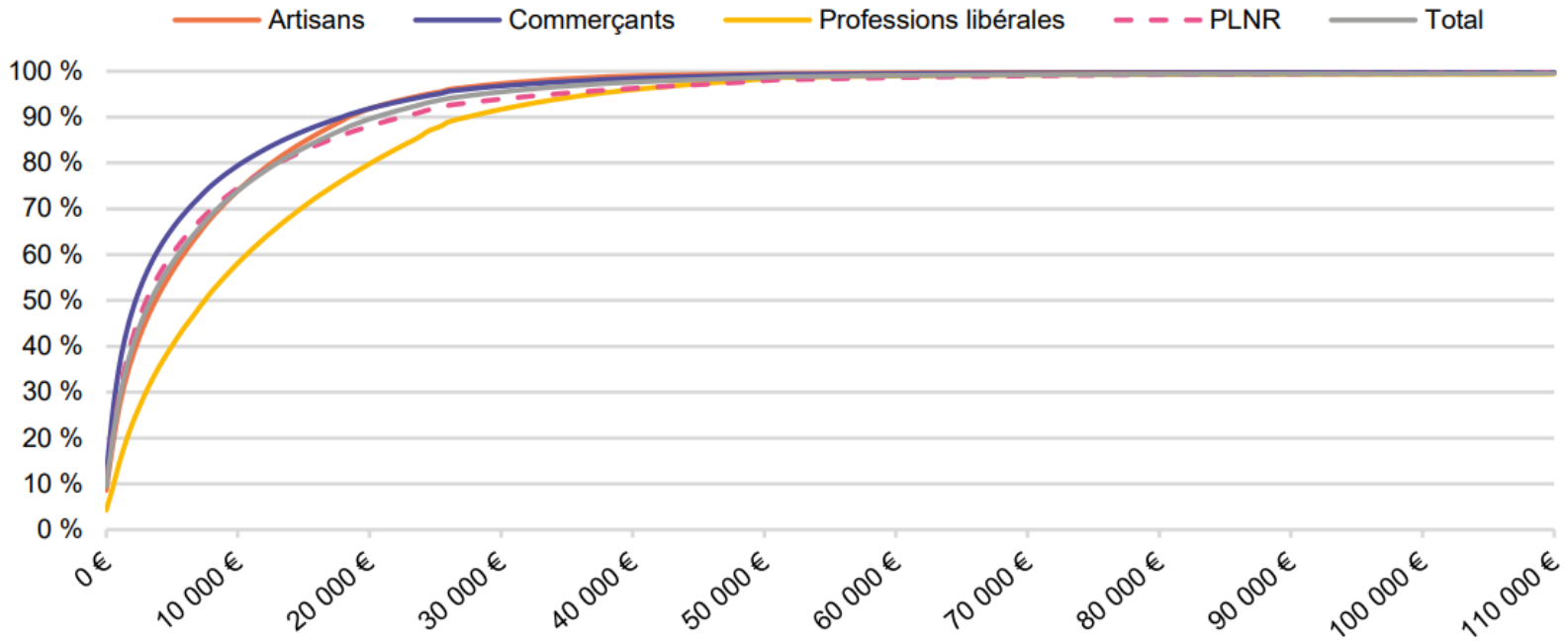

Source : Urssaf, 2025.

Dispersion du revenu des auto-entrepreneurs en 2024

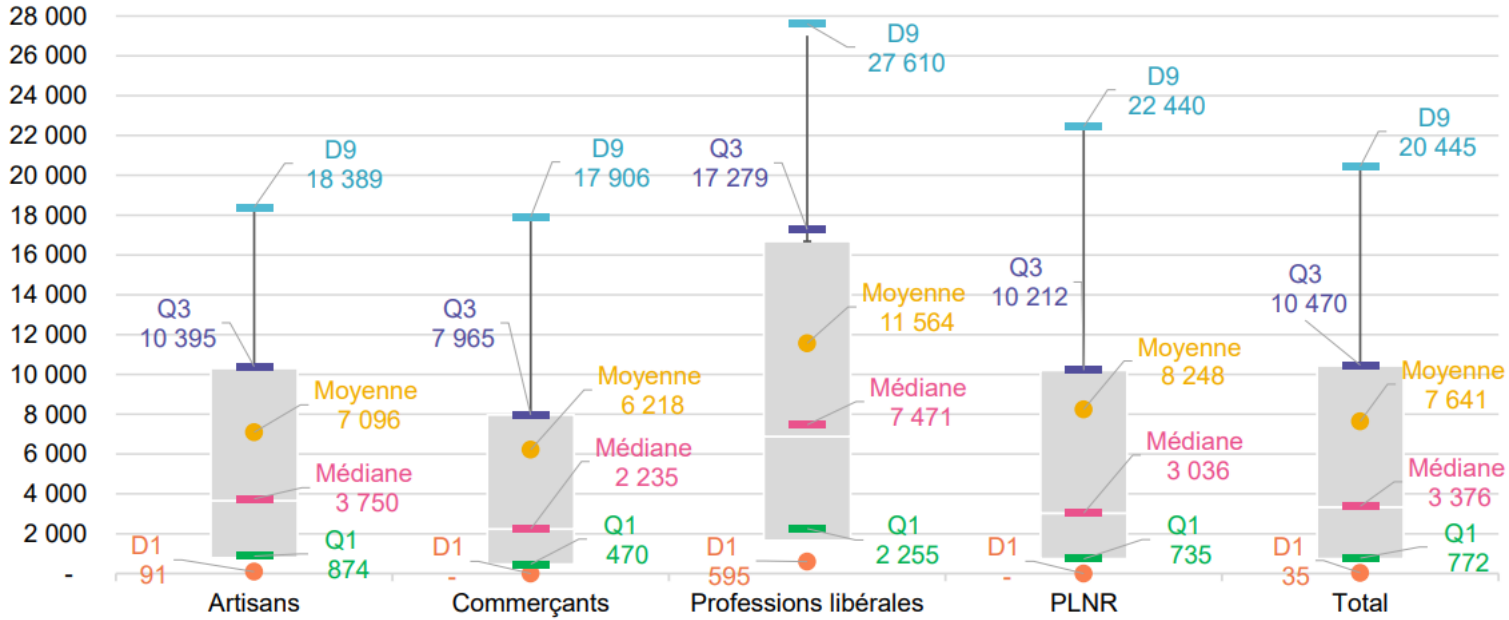

Source : Urssaf, 2025.

Répartition du revenu des auto-entrepreneurs par classe d'âges en 2024

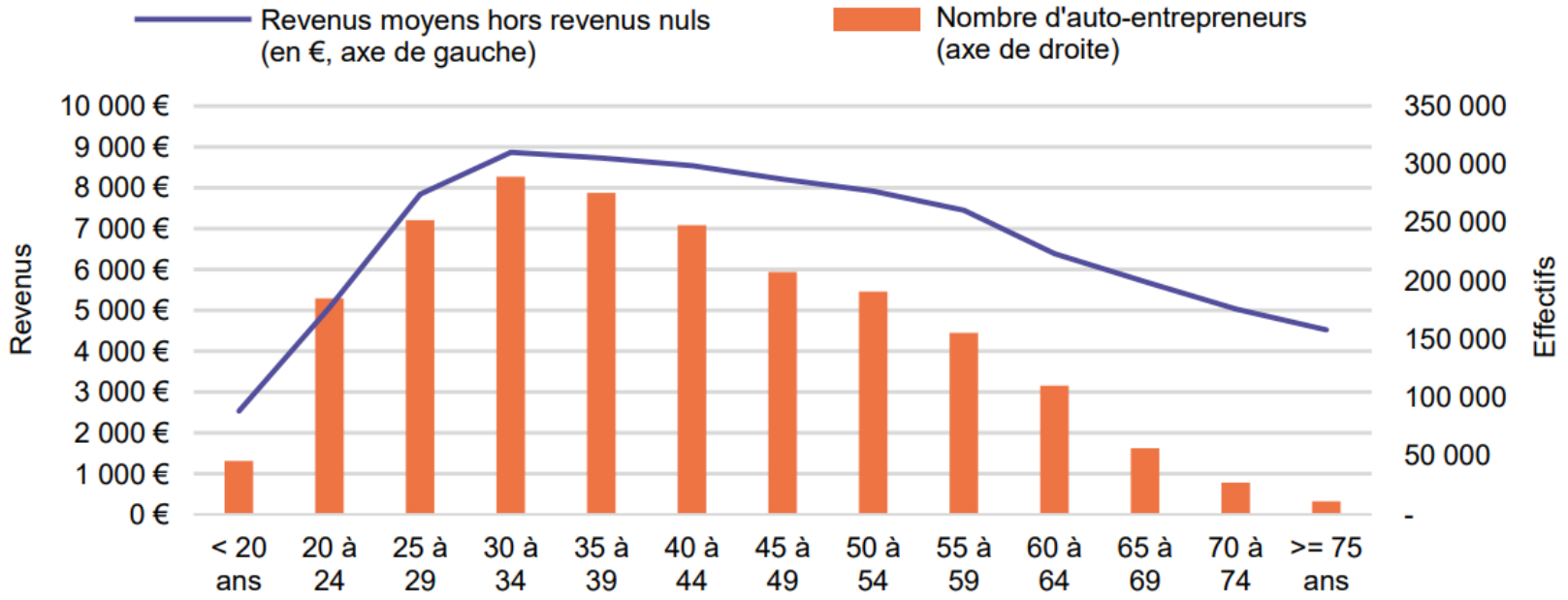

Source : Urssaf, 2025.

Une activité de complément pour beaucoup d’AE

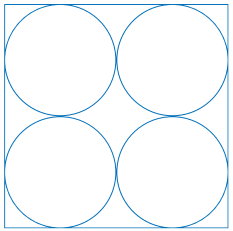

Plus de 40 % des auto-entrepreneurs sont par ailleurs salariés du secteur privé ou public, ou bien retraités

Certains sont en recherche d’emploi ou étudiants

44 % des auto-entrepreneurs déclarent qu’il s’agit de leur seule activité professionnelle

Les auto-entrepreneurs par ailleurs salariés

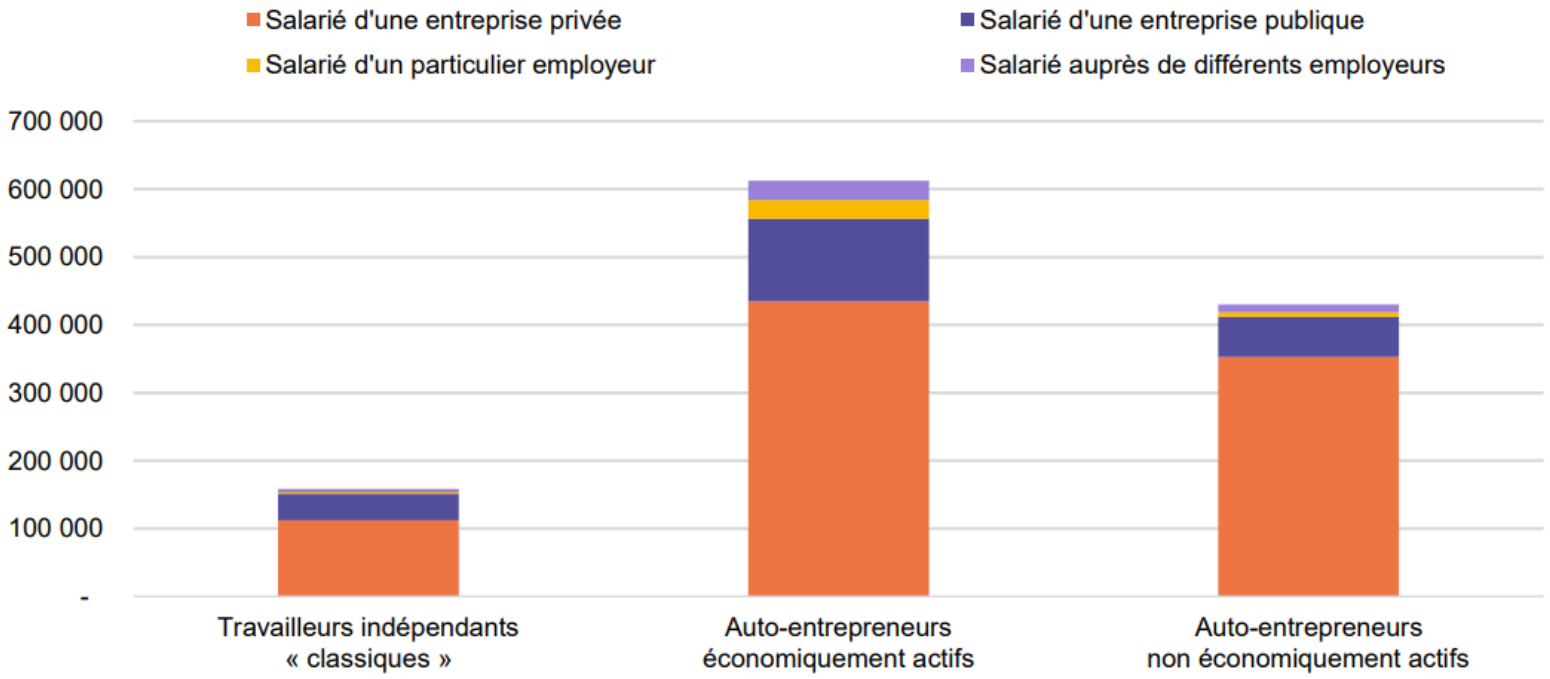

Source : Urssaf, 2025.

Les auto-entrepreneurs par ailleurs retraités

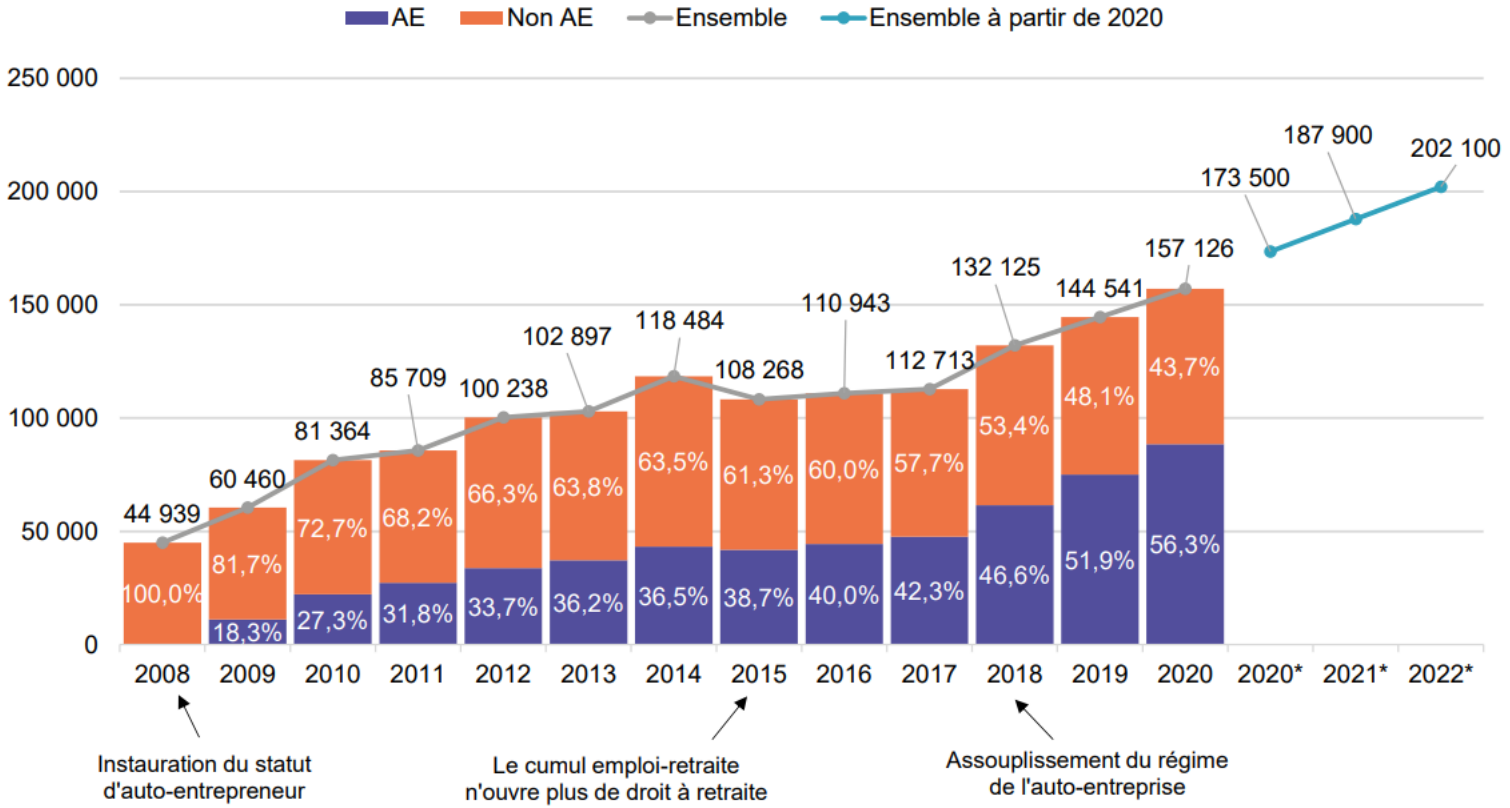

Source : Cnav, 2025.

Merci pour votre attention

